

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 juillet 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_040

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 30 juillet 2025

Le **29 juillet 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 juillet 2025 dans les formes et délais prévus au **Code Général des Collectivités Territoriales**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, M. MAILLARD.

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3, L.742-1, R.731-1 et suivants ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relative au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de l'Yonne ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Florentin, établi le 01/10/2015 ;

Exposé des motifs

Considérant que la commune de Saint-Florentin est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Considérant que cette nécessité appelle à une révision régulière du Plan Communal de Sauvegarde ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du Plan Communal de Sauvegarde tel que présentée et jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute procédure ou à signer tout acte ainsi que toutes pièces nécessaires à la parfaite révision et application du présent Plan Communal de Sauvegarde.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 juillet 2025
Le Maire, Yves DELOT

